



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A. WT-036

Déposé le : 26.09.17

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Qu'en est-il du projet d'agrandissement gymnasial à La Tour-de-Peilz ?

## Texte déposé

En mars de cette année, la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire informait les enseignantes, les enseignants, les collaboratrices et les collaborateurs du Gymnase de Burier, par l'intermédiaire de Madame Agnès-Valérie Bessis, sa directrice, de la suite donnée par le Conseil d'Etat à la requête du DFJC d'accorder un crédit d'études de fr. 300'000.- pour le projet de création de 25 classes nouvelles sur le terrain adjacent au Gymnase de Burier.

Lors de sa séance du 28 juin dernier, le Conseil d'Etat a octroyé, sous réserve de l'approbation de la Commission des finances du Grand Conseil, un crédit d'études de fr. 400'000.- pour financer l'appel d'offre en entreprise totale et l'autorisation de construire d'un second établissement gymnasial sur le site actuel du Gymnase de Burier. Ce crédit d'études fait suite à un premier crédit d'études accordé par le Conseil d'Etat le 15 mars 2017.

Je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1) où en est aujourd'hui ce projet, sachant que sa réalisation devrait être effective pour les rentrées scolaires 2018 et 2019 ?
- 2) S'agit-il de la création de 25 classes supplémentaires ou d'un nouveau gymnase ?
- 3) Quels sont les critères pour déterminer la taille maximale d'un gymnase ?
- 4) Quels sont les critères qui permettent d'avancer que la gestion administrative et pédagogique du site de Burier devrait se faire sous la forme de deux gymnases autonomes ?
- 5) Comment se justifie l'augmentation du crédit d'études de fr. 300'000.- à fr. 400.000- entre le 22 mars et le 28 juin 2017 ?

## Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur : Aminian Taraneh

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)